



Ville de Mougins  
Direction Générale des Services

## Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 décembre 2021

### Projet de délibération

N° ordre : 1

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

#### Résumé

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**VU** le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2021,

**Vu** l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

**Considérant** ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

#### **ARTICLE 1 :**

Adopter le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2021, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

## Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

## Procès-verbal

Le vingt et un octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 15 octobre 2021  
Date d'affichage convocation : 15 octobre 2021  
Affichage du conseil après la séance : 22 octobre 2021

**Nombre de membres :**

En exercice : **33**

---

### **Membres présents :**

GALY Richard	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
ULIVIERI Christophe	HUGUENY Emmanuelle
FRISON-ROCHE Fleur	SIMON Catherine
BIANCHI Michel (donne procuration à Maryse IMBERT de la délibération n°1 à la délibération n°6 présent de la délibération n°7 à la délibération n°22)	GAUME-CORNU Axelle
LAURENT Denise	DELORY Corinne
LOPINTO Guy	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
IMBERT Maryse	ESPINASSE Frédéric (absent à la délibération n°1 présent de la délibération n°2 à la délibération n°22)
TOURETTE Christophe	HEBANT Jérôme
BARNATHAN Hélène	BARBARO Julie
VALIERGUE Michel	CASOLI Didier (absent à la délibération n°1 présent de la délibération n°2 à la délibération n°22)
BEAUGEOIS Pierre	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
BARDEY Philippe	CARDON Didier
RANC Jean-Michel	DI SINNO Carline
LANTERI Jean-Louis	BREGEAUT Jean-Jacques.
BURE Jean-Pierre	

---

### **Membres absents :**

HICKMORE Brian donne procuration à HEBANT Jérôme  
LERDA Jean-Claude donne procuration à ULIVIERI Christophe  
FARCIS Hedwige donne procuration à GAUME-CORNU Axelle  
DOLLA Lisa donne procuration à BARBARO Julie

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : del-2021-061 - Approbation du procès verbal de la séance du 07 juillet 2021**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**VU** le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021,

**Vu** l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

**Considérant** ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

**ARTICLE 1 :**

Adopter le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 4 voix contre (DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : del-2021-062 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.PERIODE DU 1ER JUIN 2021 AU 23 SEPTEMBRE 2021  
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 21 JUIN 2021 ET LE 28 SEPTEMBRE 2021.**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 1<sup>er</sup> Juin 2021 et le 23 Septembre 2021 et des Marchés publics conclus entre le 21 Juin 2021 et le 28 septembre 2021.

**Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pris entre le 01 Juin 2021 et le 24 septembre 2021 :**

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0025	Création de tarifs municipaux
DEC-2021-0026	Droit de préférence forestier _ article L.331-24 du code forestier. Notification transmise par Maître Olivier GATTA, Notaire à Cannes terrain non bâti, cadastre section AD 23, 24 et 25, sis à Mougins (06250), quartier les Bréguières, lieu-dit les hauts de Bréguières.
DEC-2021-0027	Régie d'avance des affaires culturelles + précisions d'attribution des dépenses à payer de l'article 1.
DEC-2021-0028	Sinistre du 14-04-2021 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0029	Sinistre du 09-03-2021 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0030	Sinistre du 14-04-2021 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0031	Sinistre du 13-03-2020 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0032	Régie de Recettes du centre de Photographie de Mougins – Tarification Boutique et rectification recueil tarifaire 2021.
DEC-2021-0033	Modification Tarifs Boutique du Centre de de la Photographie et nouveaux tarifs – Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins.
DEC-2021-0034	Régie de Recettes du centre de Photographie de Mougins – Tarification complémentaire de la Boutique.
DEC-2021-0035	Vente par la commune de Mougins d'une moto Suzuki immatriculée BP-363.

DEC-2021-0036	Régie de Recettes du centre de Photographie de Mougins – Tarification complémentaire de la Boutique.
DEC-2021-0037	Vente par la commune de Mougins, d'un lot de batteries au plomb.
DEC-2021-0039	Tarification spécifique aux Journées du Patrimoine pour le centre de la Photographie.
DEC-2021-0040	Droit de préférence forestier _ article L.331-24 du code forestier. Notification transmise par Maître Philippe CLERC, Notaire à Mougins, terrain non bâti, cadastre section AD 39, sis à Mougins (06250), lieu-dit les Bréguières.
DEC-2021-0041	Vente par la commune de Mougins d'une moto Suzuki immatriculée 801 CDQ 06.
DEC-2021-0042	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins.
DEC-2021-0043	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre de la programmation 2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins.
DEC-2021-0044	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins.
DEC-2021-0045	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du nouveau « centre de la Photographie de Mougins ».
DEC-2021-0046	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre du nouveau « centre de la Photographie de Mougins ».
DEC-2021-0047	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du nouveau « centre de la Photographie de Mougins ».
DEC-2021-0048	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en 2022.

DEC-2021-0049	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en 2022.
DEC-2021-0050	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0042.
DEC-2021-0051	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0043.
DEC-2021-0052	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0044.

### Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
Convention de mise à disposition	ASC AUDIO VISUEL et systèmes de communications	20/07/2021	15 059.90€	Mise à disposition des fourreaux en vue de déployer des réseaux ouverts au public en matière de fibre optique

### Liste des marchés publics conclus entre le 21 Juin 2021 et le 28 septembre 2021.

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 21/08	21/06/2021	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS	IMPACT EVENEMENTS	Montant maximum pour 2 ans HT : 160 000 €
T 21/10	11/06/2021	REFECTION DE L'ETANCHEITE DU GYMNASSE DU FONT DE L'ORME DE LA VILLE DE MOUGINS	CHARPENTE COUVERTURE AZUREENNE	67 708,36 €
FS 21/11	29/06/2021	REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS : lot n°1 : détection et géolocalisation des réseaux enterrés	INGENIERIE TOPOGRAPHIE DETECTION	Montant maximum annuel HT : 50 000 €

FS 21/11	29/06/2021	REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS : Lot n° 3 : Elaboration de relevés	OPSIA	Montant maximum annuel HT : 100 000 HT
FS 21/11	29/06/2021	REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS : Lot n° 5 : Prestations de géomètre-expert pour les terrains situés sur la Commune de Mougins	ACTIV'DETECTION	Montant maximum annuel HT :40 000 €
FS 21/12	21/06/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 01: Elagages, tailles, abattages d'arbres et lutte mécanique	TS SELVI ELAGAGE	Montant maximum annuel HT : 130 000 €
FS 21/12	21/06/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 03 : Ebranchage et débroussaillage de propriétés communales, de terrains soumis aux prescriptions	CLM Environnement	Montant maximum annuel HT : 60 000 €
FS 21/12	21/06/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 04 : Ebranchage, Taille de haies, débroussaillage propriétés privées procédures	CLM Environnement	Montant maximum annuel HT : 60 000 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 1 : Electricité	ADEVA	39 988,80 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 2 : Sol souple EPDM-Liège-jeux d'enfants	ECOGOM	47 014,90 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 3 : Ravalement de façade	EITB	184 519,20 €

T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 4 : Peintures intérieures	SORIE	32 403,60 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 5 : Sols souples PVC	AUROCH SARL	80 443,92 €
FS 21/14	01/06/2021	GESTION DES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS	SAAS SECURITE	Montant maximum annuel HT : 5 000 €
T 21/15	15/06/2021	EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON A MOUGINS : Lot n° 1 : Terrassement/monuments funéraires/maçonnerie/VRD	NATIVI BTP	374 429,16 €
T 21/15	15/06/2021	EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON A MOUGINS : Lot n° 2 : Travaux de jardin	ID VERDE FREJUS	158 501,28 €
T 21/20	21/09/2021	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX A MOUGINS : Lot n° 1 : Désamiantage	DELT'AMIANTE	68 040,00 €
T 21/20	21/09/2021	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX A MOUGINS : Lot n° 2 : Démolition	SARL SCOFFIER FRERES	125 761,80 €
FS 21/19	28/09/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS - RELANCE Marché FS 21/12 - Lot n°2 (Réservé) - Entretien des espaces verts et de voirie MOUGINS LE HAUT	ESATITUDE LA SIAGNE	Montant maximum annuel HT : 60 000 € (1 <sup>ère</sup> année) et 90 000 € maximum annuel HT (pendant 2 ans)

T 21/18	24/09/2021	REFECTION DE LA CHAUSSEE AVEC MISE EN OEUVRE DE PAVES DANS LES RUES DU CENTRE DU VILLAGE DE MOUGINS	COLAS	596 362, 39 €
---------	------------	---	-------	---------------

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte..

**Objet : del-2021-063 - Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**Vu** le CGCT, notamment son article L2121-7,

**Vu** la loi N°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, et notamment son article 8,

**Considérant que** le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal est la salle du Conseil en Hôtel de Ville,

**Considérant que** depuis le début de la crise sanitaire, les assemblées délibérantes pouvaient de manière dérogatoire se réunir en tout lieu jusqu'au 30 septembre 2021, date à laquelle les dispositions transitoires prévues par la loi de gestion de sortie de la crise sanitaire prennent fin concernant la tenue des assemblées délibérantes,

**Considérant que** le Conseil Municipal devrait de nouveau se tenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en son lieu habituel c'est-à-dire en salle du conseil en Hôtel de Ville. Mais, cette réintégration est rendue impossible du fait de travaux importants de réhabilitation en ce lieu.

**Considérant que** la salle du Conseil en Hôtel de Ville ne réunit plus les conditions nécessaires afin d'accueillir du public pour des raisons notamment d'accessibilité, de défaut d'isolation et de présence d'humidité.

**Considérant que** la salle Courteline, sise au 156 boulevard Georges Courteline – 06250 Mougins, satisfait aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de neutralité,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Décider que la salle Courteline sera, à compter du 21 octobre 2021, le nouveau lieu de réunion du Conseil Municipal.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

**Objet : del-2021-064 - Mougins Ville Bienveillante - Démocratie participative - Réinstallation des conseils de quartier**

Service : Relation citoyenne  
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

VU les articles L.2143-1 à L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de participation des habitants à la vie locale,

VU la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie participative de proximité,

VU la délibération du 11 décembre 1995 créant les conseils de quartier (désignés comités consultatifs de quartier),

VU la délibération du 25 mai 2020 installant le conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la Ville de Mougins à la relation citoyenne, tant par la mise en place de conseils de quartiers, de visites de terrains, voire de permanences d'élus délégués

CONSIDERANT le souhait de la Ville de promouvoir la démocratie participative et d'associer les Mouginois aux décisions municipales depuis près de 30 ans à l'occasion des conseils de quartier,

CONSIDERANT que les conseils de quartier ont pour objectifs permettre aux Mouginois de prendre connaissance des projets municipaux, de leur donner la possibilité d'interpeller les élus sur ces derniers et de faire des propositions qui vont dans le sens de l'amélioration de la vie des habitants,

CONSIDERANT que la configuration géographique de la commune induit une proposition de sectorisation en cinq quartiers :

**QUARTIER N°1 – MOUGINS CENTRE**  
**QUARTIER N°2 – MOUGINS SUD**  
**QUARTIER N°3 – MOUGINS OUEST**  
**QUARTIER N°4 – MOUGINS EST**  
**QUARTIER N°5 – MOUGINS-LE-HAUT**

CONSIDERANT la charte annexée décrivant les dispositions de fonctionnement de ces conseils et symbolisant l'engagement réciproque des parties (élus et conseillers de quartier) dans ce dispositif,

Le conseil municipal est invité à :

**Article 1 :**

Reconduire ces instances de démocratie participative et approuver le découpage territorial en cinq secteurs décrits ci-avant,

**Article 2 :**

Approuver les termes de la charte ci-jointe régissant la composition et le fonctionnement de ces conseils,

**Article 3 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à en désigner les membres, tel que prévu dans la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-065 - Avenant n° 3 à la convention entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la commune de Cannes et la commune de Mougins portant création du service commun de l'Habitat et du logement.**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

**VU** la délibération N°DGS-06-05-15 de la Commune de Mougins portant création du service commun Habitat et Logement, modifiée par l'avenant 1 et 2 ;

**VU** la délibération du 27 septembre 2021 de la communauté d'agglomération portant sur l'avenant 3 du service commun Habitat et Logement ;

**VU** la délibération du 27 septembre 2021 de la ville de Cannes portant sur l'avenant n° 3 du service commun Habitat et Logement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la commune de Cannes et la commune de Mougins participent depuis 2015 à un service commun relatif à l'Habitat et que ce service a notamment pour mission sur le périmètre intercommunal : le Pilotage du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la mise en place d'un outil SEM intercommunal, l'étude, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de lutte contre l'Habitat dégradé : O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) / P.O.P.A.C. (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) / Programme « Habiter mieux Copropriété », le développement des coopérations bailleurs-collectivités et le suivi des Conventions d'Utilité Sociale, la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre des réformes et délivrance d'information sur toutes les questions liées à l'Habitat, la création et le suivi des différents observatoires ; etc. ;

**CONSIDERANT** que la commune de Cannes et l'agglomération désirent étendre ce service commun Habitat et Logement à la compétence logement. Il sera alors notamment en charge auprès des collectivités signataires : de conseils, d'expertise, de partage d'expériences sur la réforme des attributions (Conférence Intercommunale du Logement, l'analyse sur les besoins et la demande du public, etc.), de participer à l'élaboration et au suivi du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées...

**CONSIDERANT** que sur le territoire cannois le service sera également compétent pour l'accueil du public et suivi informatique des demandes de logement ; instruction des logements du contingent réservataire communal ; suivi des commissions d'attributions, traitement des doléances, coopération inter structures ; suivi de l'inventaire locatif social, la gestion de projets de relogement A.N.R.U. comme celui de La Frayère ; suivi des réformes du logement social (gestion en flux du parc social, réforme des attributions et de la cotation) ; etc

**CONSIDERANT** que la commune de Mougins garde en totalité la gestion de sa compétence logement et reste membre du service commun que pour les missions d'habitat. Le présent avenant N°3, n'a donc pas d'incidence sur la commune de Mougins,

**CONSIDERANT** que ce nouveau service commun doit être mis en place au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2021 avec le transfert par la ville de Cannes de quatre postes ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que membre du service commun la commune de Mougins doit signer l'avenant N°3 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention et la fiche d'impact annexés,

**Le conseil municipal est invité à :**

**Article 1 :**

Approuver l'avenant N°3 à la convention entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la commune de Cannes et la commune de Mougins portant création du service commun de l'Habitat et Logement.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N°3 et toute les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-066 - HOMMAGE AU SENATEUR PIERRE LAFFITTE  
DON AU PRIX DE THESE EPONYME**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

CONSIDERANT que le 7 juillet dernier, le Sénateur Pierre Laffitte, père fondateur de la technopole de Sophia Antipolis, est décédé à l'âge de 96 ans.

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Mougins de rendre un hommage solennel à Pierre Laffitte, eu égard à l'histoire qui la lie à Sophia Antipolis, aux fonds baptismaux desquels elle a participé aux côtés d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris.

CONSIDERANT qu'en 1969 Pierre Laffitte, visionnaire, a initié un « quartier latin aux champs » entre Antibes, Biot, Mougins, Vallauris et Valbonne pour créer une "Cité de la science et de la sagesse" bâtie autour d'une idée forte : la fertilisation croisée entre chercheurs, enseignants et industriels.

CONSIDERANT que l'aventure sophilopolitaine s'est d'abord appuyée sur un groupement d'intérêt économique à but non lucratif en liaison étroite avec le Département, puis sur un syndicat mixte d'aménagement, le SYMISA, dont la commune de Mougins a toujours été membre.

CONSIDERANT qu'un demi-siècle plus tard, Sophia Antipolis, référence mondiale en matière d'innovation, reste la première technopole d'Europe, avec plus de 38 000 salariés et 2 500 entreprises et établissements de recherche et d'enseignement supérieur qui contribuent chaque jour au rayonnement international de la Côte d'Azur sur le plan intellectuel, scientifique et économique.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des obsèques de Pierre Laffitte, son épouse Isabelle a exprimé la possibilité de lui rendre un dernier hommage en versant un don en faveur du prix de thèse éponyme

CONSIDERANT que ce prix récompense des doctorants de 2<sup>ème</sup> année pour la qualité de leur travail en lien avec l'innovation dans les nombreux domaines de la recherche partenariale avec l'industrie.

CONSIDERANT que la Ville de Mougins a souhaité s'inscrire dans cette démarche en effectuant un don de 300 € en faveur de l'école MINES Paris à Sophia Antipolis coorganisatrice du prix de thèse Pierre Laffitte.

Le conseil municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le versement d'un don de 300 € en faveur de l'école MINES Paris à Sophia Antipolis coorganisatrice du prix de thèse Pierre Laffitte.

**Article 2 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce don

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-067 - Mougins – Ville Jardin - Ville Durable - Mécénat Chapelle Saint-Barthelemy**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

**VU** la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 978 ;

**VU** la convention du 14 février 2020 signée entre M. GUICHARD et la Commune de Mougins ;

**VU** le projet de convention de mécénat ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le mécénat permet aujourd'hui aux particuliers et aux entreprises françaises de s'engager pour réaliser des soutiens matériels, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Il peut s'agir d'un mécénat financier ou d'un mécénat en nature.

Le mécénat ouvre droit à des réductions fiscales tant pour les entreprises que les particuliers, dès lors qu'il s'agit de soutenir une œuvre d'intérêt général.

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à un avantage fiscal.

La Commune de Mougins dispose d'un patrimoine architectural remarquable. Parmi les différents édifices, la Chapelle Saint-Barthélemy édifée à la veille de l'an 1000 présente un intérêt tout particulier notamment en raison de sa forme octogonale qui est très rare pour un monument religieux. Cette chapelle a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le 22 décembre 1941.

Cet édifice remarquable nécessite à ce jour des travaux de restauration mis en évidence par un diagnostic technique de l'état du bâtiment réalisé en 2014.

Monsieur GUICHARD, qui manifeste un intérêt tout particulier pour la Chapelle Saint-Barthélemy, a proposé à la Commune de Mougins d'apporter une participation financière en vue de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle et de ses abords.

Dans ce cadre, il a souhaité faire un don à la Commune de Mougins de deux cent cinquante mille (250 000 €) euros, soit le montant total des travaux prévus pour la restauration.

Les travaux initialement prévus ont pris du retard du fait de la consultation de l'architecte des Bâtiments de France, des préconisations effectuées et de la demande d'études préalables.

Ces derniers devaient durer 18 mois, mais ce planning n'a pas pu être respecté en raison du COVID.

Ainsi, dans ces circonstances, la somme versée par le MECENE sera restituée par la Commune et le MECENE reversera les fonds sous la forme de 3 versements annuels. Par conséquent, la convention signée le 14 février 2020 sera donc annulée et remplacée par la présente convention.

Il convient donc de signer une nouvelle convention prévoyant les modalités de remboursement et les nouvelles conditions dans lesquelles le soutien financier sera apporté.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

A approuver le nouveau projet de convention tenant compte de la réactualisation du planning des travaux.

**Article 2 :**

Dire que la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) sera restituée au Mécène à compter de la signature de la convention.

**Article 3 :**

Accepter le don de Monsieur GUICHARD d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €). Le versement de la somme s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Avant novembre 2021, un premier versement de 100 000 € ;
- En juillet 2022, un deuxième versement de 70 000 € ;
- En juillet 2023, un troisième versement correspondant au solde restant à verser par rapport au coût total des travaux ( dans un maximum de 250 000 €).

**Article 4 :**

Dire que ce don sera affecté au projet de restauration et de réparation de la Chapelle Saint-Barthélémy à Mougins, classée Monument Historique.

**Article 5 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat ainsi que les actes préparatoires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-068 - Mougins Ville Eco Responsable - Aménagements de voirie – avenue Font Roubert – Transfert de propriété au profit de la commune de diverses parcelles**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit actuellement un projet d'aménagement de voirie-avenue Font Roubert,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser la circulation routière, de privilégier les modes doux et de mettre en valeur le quartier par le biais de la création d'un mur de soutènement suite à l'effondrement du mur existant et la création d'une piste cyclable,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de certaines portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés et/ou des copropriétés, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
M. Kamel ELOUAER	BE N°13p et 14p environ 23 m <sup>2</sup>	Avenue Font Roubert
Mme Dominique BERTHON Mme Brigitte VERGNORY Mme Catherine THEVENIN M. Philippe VERGNORY	BE N°15p environ 4,26 m <sup>2</sup>	Avenue Font Roubert

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
M. Kamel ELOUAER	BE N°13p et 14p environ 23 m <sup>2</sup>	Avenue Font Roubert
Mme Dominique BERTHON Mme Brigitte VERGNORY Mme Catherine THEVENIN M. Philippe VERGNORY	BE N°15p environ 4,26 m <sup>2</sup>	Avenue Font Roubert

**Article 2 :**

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

**Article 3:**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

**Article 4 :**

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet :** del-2021-069 - Mougins Ville Forêt - Exercice du droit de préférence forestier - Article L.331-24 du Code Forestier Acquisition d'un terrain non bâti, cadastré section AD n° 39 sis à Mougins (06250), Lieudit Les Bréguières

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

**Vu** le courrier de notification reçu en Mairie le 5 Août 2021,

**Vu** l'estimation n° 2021-06085-61196 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 août 2021,

**Vu** le plan de situation de la parcelle cadastrée section AD n° 39,

**Considérant** que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

**Considérant** que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant une parcelle boisée, sise, Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 22 434 m<sup>2</sup>, cadastrée section AD n° 39, au prix de 82 000 euros (*quatre-vingt-deux mille euros*),

**Considérant** que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés, Considérant que ce bien est situé à proximité d'une part du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins, et d'autre part de la Z.A.D. des Bréguières dans laquelle va être réalisé un éco-quartier avec notamment une ferme agricole et de nombreux espaces verts,

**Considérant** que la Commune de Mougins a acquis par le biais de l'exercice de son droit de préférence forestier la propriété non bâtie, cadastrée section AD n° 23, 24 et 25, située dans le même secteur et à proximité dudit terrain,

**Considérant** que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

**Considérant** l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

**Considérant** que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

**Considérant** que le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Exercer le droit de préférence du Code Forestier de la Commune de Mougins pour le bien cadastré section AD n° 39, sis Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250).

**Article 2 :**

Acquérir au prix de 82 000 euros (*quatre-vingt-deux mille euros*), le bien susvisé auprès de Mme Yvonne GRESSINO.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

**Article 4 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

**Article 5 :**

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

**Article 6 :**

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-070 - Mougins Ville Solidaire - Aide aux projets publics pour la reconstruction suite aux dégâts de la tempête Alex**

Service : Pôle Services Transversaux  
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

**VU** la délibération 2020-83 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de Mougins indiquait comment la solidarité communale envers les vallées sinistrées par la tempête Alex allait s'opérer

**CONSIDERANT QUE** dans un premier temps, les dons des Mouginois avait permis de verser 20 000 € en aide d'urgence et que dans un second temps, la commune allait accompagner la réalisation des projets de reconstruction des vallées dévastées.

**CONSIDERANT QUE** 25 600 € restent à affecter et que deux collectivités ont soumis des projets répondant aux critères d'attribution définis : le **Parc national du Mercantour** et la **Commune de Marie** dont les caractéristiques jointes en annexe peuvent se résumer ainsi:

**Projet soumis par le Parc National du Mercantour**

La tempête Alex a durement impacté les sentiers situés notamment dans les vallées de la Roya et de la Vésubie. En effet, près de 61 kilomètres de sentiers ont été détruits en quelques heures. Les équipes du Parc national du Mercantour ont engagé un chantier pluriannuel de remise en état des sentiers du cœur de Parc, en collaboration avec le Département des Alpes-Maritimes.

Ces travaux sont essentiels pour permettre à l'établissement d'assurer ses missions de protection et de sensibilisation.

Le montant des travaux à mener cette année a été chiffré à 70 000 €. Le plan de financement envisagé prévoit la répartition suivante : Région PACA 50 %, Parc national du Mercantour (autofinancement) 28%, Mougins 22 %.

#### **Projet soumis par la Commune de Marie**

La tempête Alex a causé d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire de la commune de Marie et notamment au niveau de ses infrastructures. Parmi les chantiers prioritaires figure la réparation du canal d'Ullion, ouvrage majeur pour la commune, essentiel à la vie du village.

Le montant de la dépense totale s'élève à 1 550 000 €. Déduction faite de la subvention de l'Etat, 310 000 € restent à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal

ARTICLE UNIQUE : de répartir les subventions comme suit :

- **15 600 €** pour le **Parc National du Mercantour**
- **10 000 €** pour la **Commune de Marie**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-071 - Allocation des subventions de fonctionnement à des associations de droit privé**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DEL 2021-025 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

**Considérant** les différentes demandes réalisées par les associations reçues postérieurement au vote du budget,

**Considérant** qu'afin de percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'attribution des subventions aux associations mouginoises suivantes pour 2021 :

#### **Subvention de fonctionnement :**

<b>Libellé de l'association</b>	<b>BP 2021</b>
Théâtre passé présent	5 000,00€
Atelier d'art floral de Mougins	3 500,00€
Cercle d'histoire d'archéologie de Mougins	500,00€

Article 2 :

Approuver l'attribution des subventions aux associations départementales ou du bassin de vie suivantes pour 2021 :

**Subvention de fonctionnement :**

<b>Libellé de l'association</b>	<b>BP 2021</b>
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	300,00€
Rebond cancer 06	300,00€
Patrimoine vivant du pays de Grasse	300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-072 - Budget principal 2021 - décision modificative n°1**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-025 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Considérant que d'une part la participation au SICASIL, syndicat intercommunal auquel adhère la commune, sera plus élevée cette année, en raison d'une hausse d'installation de bornes de protection contre les incendies, pour laquelle il est compétent, et d'autre part, l'annulation de créances demandée par le trésorier, il convient d'abonder de 50 000 euros le chapitre 65. Ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) puisqu'il dispose de ces crédits.

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint Barthelemy sont retardés en raison du COVID, les modalités de mécénat conclues entre le mécène et la commune sont devenues caduques. Une nouvelle convention doit être signée. Il est donc nécessaire de reverser la somme attribuée par le mécène, soit 250 000 €. Il convient donc d'abonder le chapitre 13 (Subvention d'investissement) de 250 000€, l'équilibre est réalisé par une hausse du chapitre 10 en recette (dotations) puisqu'il a été constaté une hausse de produits de taxe d'aménagement encaissés par rapport à ce qui avait été budgété.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°1 proposée en dépenses et en recettes

Présentation Générale Section de Fonctionnement et d'Investissement (II-A2 page 7-8 et II-A3 page 9-10 jointes à la délibération)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 0€**

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 0€

Chapitre 012: « Charges de personnel » -50 000€

Chapitre 012: « Charges de personnel»	-50 000€
* article 64111 – rémunération principale	-50 000€

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante » : 50 000€

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante »	50 000€
* article 6542 – créances éteintes	10 000€
* article 65548 - autres contributions (syndicat)	40 000€

**SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**B - SECTION d'INVESTISSEMENT : 250 000€**

Total Dépenses Section Investissement : 250 000€

Chapitre 13 : Subventions d'investissement » : 250 000€

Chapitre 13 - " « Subventions d'investissement"	250 000€
* article 1328 – Subventions d'investissement	250 000€

Total Recettes Section Investissement : 250 000€

Chapitre 10 : « Dotations » : 250 000€

Chapitre 10 - " Dotations"	250 000€
* article 10226 – Taxe d'aménagement	250 000€

Le conseil municipal est invité à approuver les différents chapitres de la modification n°1 du budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques).

**Objet : del-2021-073 - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes des exercices 2015 à 2020**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2021-025 DU 1<sup>er</sup> Avril 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés en date du 17 septembre 2021 par Madame le comptable assignataire de Cannes,

Considérant que ces produits correspondent, à des recouvrements de loyers, des frais de fourrière pour la nature 6541 et à des recouvrements de la taxe locale sur la publicité extérieure pour la nature 6542,

Considérant que Madame le comptable assignataire justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Considérant que pour les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**Article 1 :** APPROUVER la demande du comptable assignataire de la Ville de Mougins en admettant en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°4723700112/2021 pour un montant total de 2 959,16€.

**Article 2 :** APPROUVER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Mougins en admettant en créances éteintes les titres indiqués dans la liste n°4121060212/2021 pour un montant total de 23 513,11€.

**Article 3 :** ACTER que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-074 - Attribution de la DSP Fourriere automobile**

Service : Pôle Services Transversaux  
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération DEL 2021-51 du 7 juillet 2021 adoptant le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la fourrière automobile

Vu le rapport d'ouverture des plis par la commission prévue aux articles L 1411-5 et L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 14 septembre 2021

Vu l'avis de la commission prévue aux articles L 1411-5 et L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 28 septembre 2021

Considérant que la Société DEP EXPRESS a été la seule candidate à cette délégation de service public et que son offre répond au cahier des charges de la commune au niveau de la réactivité, de la capacité technique (matériels, personnel...) et de la proposition financière, puisque les tarifs pour les frais de fourrière correspondent au plafond indiqué dans l'arrêté ministériel du 3 août 2020, l'avis de la commission a été de retenir l'offre de cette société pour la gestion pendant cinq années de ce service.

Considérant que le rapport d'analyse a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

Il est proposé au conseil municipal

**Article 1 :**

D'approuver le choix de la société DEP EXPRESS en tant que délégataire de service public pour l'exploitation d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Mougins pour une durée de 5 années à compter du 1er Décembre 2021,

**Article 2 :**

D'approuver le projet de contrat de concession et de ses annexes ci-jointes,

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public joint et ses annexes avec la société DEP EXPRESS et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-075 - Modification du tableau des effectifs**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et annexé au Budget 2021 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et annexé au budget 2021

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A modifier les emplois suivants :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Animateur	1	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> cl. (cat. C)	Animateur (B)
Agent technique	4	Adjoint technique (C)	Agent de Maitrise Principal (C)
Agent technique	2	Adjoint technique ppal 2eme cl. (C)	Agent de Maitrise (C)
Agent technique	1	Adjoint technique ppal 2eme cl. (C)	Adjoint Technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl. (C)
A.T.S.E.M.	3	A.T.S.E.M. ppal 1 <sup>ère</sup> cl. (C)	Agent de Maitrise Principal (C)

Agent de Police	<b>2</b>	Gardien –Brigadier (C)	<b>Brigadier-Chef Ppal (C)</b>
Agent Administratif	<b>1</b>	Agent Administratif (C)	<b>Agent Administratif ppal 2eme cl. (C)</b>
Agent d'animation	<b>3</b>	Adjoint d'animation ppal 2eme cl (C)	<b>Adjoint d'Animation ppal 1ere cl. (C)</b>

- **Sur le Tableau des Effectifs des Transports (Budget Annexe) :**

<b>Emploi</b>	<b>Nb</b>	<b>Grade associé actuel</b>	<b>Nouveau grade associé</b>
Conducteur	<b>1</b>	Adjoint technique ppal 2eme cl. (C)	<b>Agent de Maitrise (C)</b>

**Article 2 :**

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-076 - Paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** les délibérations 2003.01.05 du 27 janvier 2003 et 2003.10.27 du 15 décembre 2003.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021

**CONSIDERANT que :**

Les délibérations du 27 janvier 2003 et 15 décembre 2003 définissent les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées par un agent à la demande de sa hiérarchie, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces dernières peuvent être récupérées par repos compensateur ou être rémunérées par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Pour répondre aux exigences du comptable public et à la jurisprudence financière dans le cadre des contrôles hiérarchisés des dépenses, il convient de compléter les délibérations de 2003 afin de permettre le versement d'I.H.T.S. aux agents concernés depuis leur entrée au sein de la ville de Mougins, et ce, en fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

### **Le Conseil Municipal est invité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A déterminer la liste des bénéficiaires comme suit :

- **Les fonctionnaires de catégorie C**, quelle que soit l'échelle de rémunération et relevant des cadres d'emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, des agents de maîtrise, adjoints territoriaux du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation, agents de police municipale.
- **Les fonctionnaires de catégorie B**, quelle que soit l'échelle de rémunération et relevant des cadres d'emplois de Rédacteurs, Techniciens, Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine, Assistants d'enseignement artistique, Animateurs, ETAPS, Chefs de service de PM.
- **Les agents contractuels de même niveau.**

#### **Article 2 :**

A fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents concernés depuis leur date d'entrée au sein de la ville de Mougins. Sont concernés par ces dispositions :

- Les agents d'accueil ; les agents administratifs ; les agents en charge du protocole, les agents techniques en charge de l'entretien et/ou de la maintenance des espaces, locaux, équipements ou voirie ; les agents en charge de manutention ; les gardiens ; les agents chargés de la surveillance scolaire ; les A.T.S.E.M. ; les animateurs jeunesse ; les éducateurs sportifs ; les conducteurs ; les A.S.V.P. ; les policiers municipaux ; les techniciens informatiques ; les techniciens bâtiments et voirie, les techniciens spectacles, les dessinateurs et cartographes, les chefs de services entrant dans la liste des bénéficiaires.

#### **Article 3 :**

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-077 - EXPERTISE DU RIL ET RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Service : Services Techniques  
Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe l'organisation du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

Considérant que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes et notamment le correspondant RIL,

Considérant que lors de la campagne 2022 et comme tous les 5 ans il devra être procédé au recensement des HMSA (habitations mobiles et sans abri),

Considérant que sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs parmi les agents communaux volontaires.

En période de recensement et préalablement aux six semaines de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaire seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son adjoint, bénéficieront d'une formation assurée par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune. Il en est de même à chaque fois que nécessaire pour le correspondant RIL.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire continue toutefois d'être allouée à la ville par l'INSEE chaque année. (environ 3 500 euros par année).

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement. Le coordonnateur (ou son suppléant en cas d'absence) ainsi qu'un agent recenseur désigné par lui, seront plus particulièrement chargés du recensement complémentaire des HMSA qui se fera sur 2 journées. A ce titre ils percevront chacun une rémunération supplémentaire correspondant à 15h de travail. Le montant des rémunérations restant à la charge de la commune pour la campagne 2022 s'élèvera ainsi à environ 7 700 € (selon montant dotation).

Il est donc proposé au conseil municipal :

**Article 1 :**

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à désigner par arrêté municipal, le correspondant RIL, le coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,

**Article 2 :**

D'inscrire chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,

**Article 3 :**

De prévoir chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-078 - Garantie d'emprunt accordée à la société 3F Sud pour la réalisation de la résidence «Villa Donat», située Allée Henri Barbara**

Service : Aménagement du territoire  
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** le contrat de prêt n° 125203 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**VU** le projet de convention de réservation ci-joint,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) réalise une résidence de **16 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS)**, au sein du programme "**Villa Donat**", situé **43 Allée Henri Barbara**.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **2 517 147 €** conformément à la réglementation en vigueur. Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établi par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20%, correspondant à **3 logements** lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Cette convention, d'une durée de 50 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement **d'un prêt d'un montant de 2 517 147 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 125203** constitué de **3 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Accepter la **réservation d'un contingent de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 6 voix contre (FARCIS Hedwige, GAUME-CORNU Axelle, CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

**Objet : del-2021-079 - Garantie d'emprunt accordée à la société 3F Sud pour la réalisation de la résidence «Edenya», située 240 avenue du Golf**

Service : Aménagement du territoire  
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** le contrat de prêt n° 125668 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**VU** le projet de convention de réservation ci-joint,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) réalise une résidence de **10 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS)**, au sein du programme "**Edenya**", situé **240, Avenue du Golf**.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **1 901 110 €** conformément à la réglementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établi par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **2 logements**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Cette convention, d'une durée de 50 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 1 901 110 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 125668** constitué de **4 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Accepter la **réservation d'un contingent de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 6 voix contre (FARCIS Hedwige, GAUME-CORNU Axelle, CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

**Objet : del-2021-080 - Attribution de subventions pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de ravalement de façades dans les secteurs des centres anciens du Val de Mougins et du village et des centres urbains de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane**

Service : Urbanisme  
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-19,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le Conseil municipal a eu l'occasion, en 2001, 2003 et 2007, de délibérer en faveur de l'octroi de subventions pour les ravalements de façades réalisés dans les secteurs des centres anciens du Val de Mougins et du village.

Dans le cadre de sa politique pour la préservation de la qualité de vie des quartiers, la protection des espaces et paysages caractéristiques et la mise en valeur du patrimoine, la Commune de Mougins souhaite encourager les opérations d'amélioration de l'environnement urbain par les ravalements de façades des bâtiments.

Parallèlement, afin de réduire le nombre trop important de « passoires thermiques » et de lutter contre la consommation énergétique excessive, la Commune veut étendre son action en faveur du développement durable au profit des mouginois.

De même, certains administrés sollicitent l'instauration de solutions communales facilitant la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de constructions anciennes.

C'est pourquoi, dans une perspective d'accompagnement de la population, il convient de réorganiser un dispositif de subventionnement des travaux de ravalement des façades dans les secteurs antérieurement définis des centres anciens du Val de Mougins et du village qui regroupent des bâtiments caractéristiques du patrimoine local.

Ce dispositif doit être élargi géographiquement aux secteurs de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane qui constituent l'axe majeur traversant de la Commune. Les travaux de mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur pourront désormais également être subventionnés.

Les conditions d'attribution de la subvention aux propriétaires individuels et copropriétaires mouginois réalisant des travaux de ravalement et/ou d'isolation sur des immeubles disposant d'au moins une façade visible du domaine public sont énoncées dans le règlement ci-annexé.

Ne sont toutefois pas éligibles à ce dispositif, les organismes bailleurs relevant du titre II du livre IV du Code de la construction et de l'habitation, ni les entreprises uniques occupantes d'un immeuble.

La décision d'attribution de la subvention, dans un premier temps, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Le versement de la subvention, dans un second temps, est conditionné au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et à l'obtention d'une attestation de non opposition à conformité.

Pour les travaux portant sur une rénovation avec isolation, le montant de la subvention sera égal à :

- 20 % du montant des travaux HT, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
- 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.

En l'absence de rénovation avec isolation : son montant sera égale à :

- 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 7 500 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
- 5 % du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.

Ce programme de subventionnement s'étalera sur une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit jusqu'au 30 novembre 2023, à raison de 25 000 € de crédits par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

#### **Article 1 :**

Approuver le principe de l'attribution d'une subvention pour les travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique par l'extérieur engagés dans les secteurs des centres anciens du Val de Mougins et du Village et centres urbains de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane

#### **Article 2 :**

Approuver le montant de la subvention à hauteur de :

- ✓ Pour les travaux portant sur une rénovation avec isolation :
  - 20 % du montant des travaux HT, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
  - 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.
- ✓ En l'absence de rénovation avec isolation :
  - 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 7 500 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
  - 5 % du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.

**Article 3 :**

Approuver le montant fixé à 25 000 € de l'enveloppe annuelle allouée à l'attribution de cette subvention pour une période de 2 années, et dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-081 - Mougins Ville Durable - Projet EDEN - Convention tripartite de partenariat 2021-2022 Ville de Mougins/société SUEZ/Méditerranée 2000**

Service : Affaires scolaires / CDE  
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant ce qui suit :

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ EAU France SAS) et l'association de protection de l'environnement Méditerranée 2000 dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé projet « EDEN ».

Ce projet a pour objectif la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des plus jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Cet engagement, d'abord concrétisé par des conventions de 4 ans, est depuis quelques années désormais convenu pour une durée d'un an à renouveler afin de pouvoir adapter les thèmes choisis à l'actualité.

La convention pour l'année 2020/2021 sur le thème « La nature m'a dit stop, je dois vivre autrement » s'est achevée en août 2021.

La Ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 souhaitent reconduire leur partenariat et conclure une nouvelle convention d'un an sur le thème « Alimentation, Santé, Environnement, un trio durable ».

L'association Méditerranée 2000 est en charge de la réalisation de ces actions de sensibilisation sous le contrôle de la Ville de Mougins et la Société SUEZ EAU France. Le budget annuel estimé de ces actions est de 15 000 euros dont la charge financière est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

- Ville de Mougins : 7 100 euros
- SUEZ EAU France : 7 100 euros
- Méditerranée 2000 : 800 euros

**Le Conseil municipal est invité à :****Article 1 :**

Accepter les termes de la convention tripartite entre la ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2022.

**Article 2 :**

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la Ville de Mougins

**Article 3 :**

Autoriser le règlement de la quote-part annuelle de la Ville de Mougins d'un montant de 7 100 euros à l'association Méditerranée 2000 et à autoriser à imputer ladite somme au compte 6232-20 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-082 - Signature d'une convention d'objectifs avec le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins**

Service : Direction des Affaires Culturelles  
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

**Vu** les du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29

La ville de Mougins qui subventionne le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower à hauteur de 70 000 euros désire signer une convention d'objectifs afin que le PNSD s'engage à :

- assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique
- présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation
- participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la Ville notamment avec les projets EAC de Scène 55
- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages au PNSD et pour le cycle danse-études
- contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2021/2022 (Programmation à Scène 55 (séances en public et en scolaire), Animation Centre de la photographie, Fête Eden, animations au village ...)

Un acompte de 25 000 euros a été versé le 19 janvier 2021.

La somme de 15 000 euros a été versée à l'école Rosella – qui a fusionné avec le PNSD –

Le solde de 30 000 euros reste à verser au PNSD.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver la convention d'objectif annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

**Article 2 :**

Accepter le versement du solde de la subvention d'un montant de 30 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

## Questions orales

**Question de la part du groupe « Agissons pour Mougins »** concernant des demandes de précisions sur le cœur de vie en voie d'achèvement.

Monsieur le Maire donne les éléments chiffrés relatifs aux nombres de logements totaux comprenant des logements privés, des logements seniors et des logements sociaux (répartis sur les îlots 1 et 2). Des précisions sont apportées concernant la gestion des stationnements du cœur de vie : d'abord concernant le nombre de stationnements pour les logements, ensuite concernant le futur parking public qui sera géré par le privé ; et enfin, les 50 places déjà réalisées de stationnement au-dessus du rond-point de Tournamy en remplacement des 25 places de stationnement supprimées du fait de la réalisation du projet.

Il est également rappelé que le projet de cinéma est essentiel à la convivialité du quartier; il est donc toujours prévu un cinéma en gestion privée qui comporterait 3 salles et un nombre de places inférieur à 300.

Dans la suite de ces débats, Monsieur le Maire confirme au groupe Mougins Autrement qu'il est toujours prévu l'installation d'une agence postale au cœur de vie.

**Question orale du groupe « Mougins Autrement »** concernant les bornes pour recharge des véhicules électriques sur la commune.

Monsieur le maire informe qu'il y a 5 bornes d'installées sur la commune et que sont prévues à l'avenir 2 bornes supplémentaires. En vue d'un déploiement futur de la part de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire, une étude d'opportunité de mise en place de ces équipements sera menée début 2022.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Secrétaire de séance,

Madame Julie BARBARO.